

---

## Article

### « La certitude de l'Assomption, avant et après la définition »

Charles De Koninck

*Laval théologique et philosophique*, vol. 6, n° 2, 1950, p. 368-369.

Pour citer cet article, utiliser l'information suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/1019846ar>

DOI: 10.7202/1019846ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

---

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <http://www.erudit.org/apropos/utilisation.html>

---

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : [erudit@umontreal.ca](mailto:erudit@umontreal.ca)

## La certitude de l'Assomption, avant et après la définition

---

Pourquoi cette proclamation de l'Assomption comme dogme de foi ? En effet, tout catholique y croyait déjà. Faut-il comprendre qu'avant la récente définition solennelle, l'Assomption n'était pas certaine ? Aucunement. Nous y croyions déjà avec au moins la certitude de la foi infaillible de l'Église. Il faut distinguer, en effet, quatre degrés de certitude, radicalement différents :

(a) Il y a pour nous d'abord la certitude *naturelle*, comme la certitude de l'impossibilité d'être et de n'être pas en même temps et sous le même rapport; la certitude que j'ai d'exister. C'est la certitude qui est au principe de toute science naturelle. Elle a pour nous son fondement immédiat dans les choses créées, dont nous sommes.

(b) En second lieu il y a la certitude de la *foi théologale*: c'est la certitude des vérités que Dieu même nous a dites, telles la Très Sainte Trinité, l'Incarnation du Verbe, la Maternité divine de la Vierge, son Immaculée Conception, etc. Cette certitude a son fondement immédiat en Dieu, vérité créée. A la question: « Pour quelle raison croyons-nous ces vérités ? » l'Église répond: *Quia visum est Spiritui Sancto et nobis* — c'est la vérité que le Saint-Esprit a révélée, et Nous avons l'autorité de la proposer comme telle (*Actes*, xv, 28). *Quand un ange venu du ciel vous annoncerait un autre Évangile que celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème !* (*Aux Galates*, i, 8). C'est la plus grande des certitudes.

(c) Or, ces vérités formellement révélées peuvent servir de principes d'où l'on peut inférer des conclusions dans lesquelles sont manifestées certaines vérités virtuellement contenues dans les vérités strictement divines. C'est la certitude de la *théologie*. La certitude de ces conclusions théologiques est très grande, mais, en comparaison de la certitude de la foi théologale, elle est diminuée. En effet, le théologien est certain de ces conclusions, non parce qu'elles sont des vérités que Dieu même nous a dites, mais parce que de ces vérités divines le théologien a bien déduit ses conclusions en appliquant correctement les règles de notre logique. Bien qu'elle soit diminuée par la médiation de cette vérité créée on peut néanmoins affirmer qu'elle reste surnaturelle en raison de son principe formellement révélé.

(d) Il y a enfin la certitude de la *foi de l'Église*, qu'on appelle, parfois, *ecclésiastique*. La certitude de cette foi est fondée sur les promesses du Christ qui demeure avec son Église, jusqu'à la fin. *Qui vous écoute, m'écoute* (*Luc*, x, 16). Dès que le bien commun de l'Église est engagé, l'enseignement de celle-ci, en matière de foi et de mœurs, et de tout ce qui s'y rattache, est infaillible — même quand il ne s'agit pas de vérités

proposées comme étant formellement révélées. C'est le cas des encycliques, des doctrines théologiques approuvées et proposées par le magistère ordinaire; de « la méthode, de la doctrine, et des principes » de saint Thomas. Quant à l'Assomption, elle était certaine, *au moins* de foi ecclésiastique, même avant la définition du 1er novembre 1950. On pourrait dire la même chose à propos de la Médiation universelle de Marie, qui, elle aussi, est déjà certaine, au moins de foi ecclésiastique.

Grâce à la promulgation du dogme, nous savons maintenant que l'Assomption de la Vierge-Mère est une vérité proprement divine, formellement révélée; certaine, donc, de foi théologale: nous savons désormais d'une manière très explicite qu'elle est une vérité que Dieu même nous a dite. Le seul doute dont il pouvait être question, avant la définition, était de savoir si cette vérité est formellement révélée, ou bien si nous la tenons seulement par la certitude, très grande, infaillible, de la foi de l'Église. La différence est infinie.

C. D. K.